

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 novembre 2023**

Le 27 novembre 2023 à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le 21 novembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 14.**

**12 PRESENTS :** Jean Michel BAYLET, Jean Paul DELACHOUX, Olivier RENAUD, Pascal BENOIT, Eric DELFARIEL, Bruno DOUSSON, Stéphan RATTO, Christiane LECORRE, Jean DUPUY, Marie Bernard MAERTEN, Guy MERIEL et Serge BOYER.

**1 ABSENT EXCUSE :** Jean Paul TERRENNE

**1 POUVOIR DE VOTE :** Francine FILLATRE (pouvoir donné à Eric DELFARIEL)

**Nombre de Vice-Présidents : 14**  
**Vice-Présidents en exercice : 14**  
**Nombre de Vice-Présidents présents : 12**  
**Quorum : 8**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 30**.

Mr Jean Paul DELACHOUX est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire du 9 octobre 2023.

**2023D1-1-2-137****OBJET : ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME INTER-COMMUNAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1<sup>1</sup> du Code de la commande publique.

Elle concerne une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un programme inter-communal d'amélioration de l'habitat, dont la date de remise des offres était fixée au 04 octobre 2023 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 16 novembre 2023 pour le jugement des offres.

**Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :**

| Critères                                                                                                                                   | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 - Prix des prestations                                                                                                                   | 40.0        |
| 2 - Valeur technique                                                                                                                       | 60.0        |
| 2.1 - Moyens humains et techniques mis à disposition<br>(compétence, pluridisciplinarité, expérience individuelle, références comparables) | 20.0        |
| 2.2 - Compréhension des objectifs et enjeux, méthodologie pour y parvenir (sur la base de la note méthodologique jointe)                   | 30.0        |
| 2.3 - Planning prévisionnel détaillé précisant la durée de chaque phase exprimée en jours et le nombre de réunions                         | 10.0        |

**Les entreprises suivantes ont déposé une offre :**

| Entreprise          | Code postal - Ville |
|---------------------|---------------------|
| SAS VILLES VIVANTES | 69003 - LYON        |
| SAS URBANIS         | 31300 - TOULOUSE    |
| BIEN COMMUN         | 31000 - TOULOUSE    |

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat SAS URBANIS obtient la meilleure note, son prix n'étant pas le moins-disant mais son mémoire répondant au besoin. En effet, dans son offre le candidat présente plus de références ainsi qu'une note et un planning détaillé pour chaque phase de l'étude y compris la tranche optionnelle.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

| Estimation : 120 000,00€ |                                   |                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classement               | Nom ou Raison sociale du Candidat | Montant H.T au regard de l'offre financière du candidat                                                                                                                                                           |
| 1                        | SAS URBANIS                       | <u>Tranche ferme</u> (réalisation de l'étude pré-opérationnelle) : 57 832,50€<br><u>Tranche optionnelle</u> (réalisation d'une étude de faisabilité RHI-THIRORI) : 29 302,50€<br><b>Total cumulé</b> : 87 135,00€ |
| 2                        | BIEN COMMUN                       | <u>Tranche ferme</u> (réalisation de l'étude pré-opérationnelle) : 64 875,00€<br><u>Tranche optionnelle</u> (réalisation d'une étude de faisabilité RHI-THIRORI) : 15 000,00€<br><b>Total cumulé</b> : 79 875,00€ |
| 3                        | SAS VILLES VIVANTES               | Offre inappropriée (l'offre remise n'est pas destinée à la CC2R)                                                                                                                                                  |

(**RHI-THIRORI** = Résorption de l'Habitat Insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restructuration Immobilière)

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat SAS URBANIS pour les montants indiqués dans l'offre financière du candidat,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat SAS URBANIS pour les montants indiqués dans l'offre financière du candidat,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

**Intervention** : Le Président précise que le 4 décembre 2023 aura lieu la conférence des maires pour présentation du PLUIH et le 6 décembre l'adoption au conseil communautaire. Le choix en sa basant sur le mieux disant est très important.

**2023D1-1-2-138****OBJET : MARCHÉ DE LOCATION ET MAINTENANCE D'ILLUMINATIONS DE NOËL  
POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne la location et la maintenance des illuminations de Noël pour la Communauté de Communes des Deux Rives, dont la date de remise des offres était fixée au 06 novembre 2023 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 16 novembre 2023 pour le jugement des offres.

**Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :**

| Critères                                                                                                                          | Pondération |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 - Qualité technique appréciée selon le mémoire technique du candidat                                                            | 60.0 %      |
| 1.1 - Rapidité d'intervention : garantie de bon fonctionnement, de délai de dépannage et des conditions de maintenance            | 30.0 %      |
| 1.2 - Appréciation techniques des pièces proposées : aspect esthétique et fonctionnelle du matériel et des photomontages couleurs | 30.0 %      |
| 2 - Prix des prestations contenus dans l'offre financière                                                                         | 40.0 %      |

**Les entreprises suivantes ont déposé une offre :**

| Entreprise        | Code postal - Ville |
|-------------------|---------------------|
| EURL B. COFFIGNAL | 82710 - BRESSOLS    |

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat EURL B. COFFIGNAL est la mieux-disante et présente les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

| Estimation : 40 677 ,60€ |                                   |                                                         |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Classement               | Nom ou Raison sociale du Candidat | Montant H.T au regard de l'offre financière du candidat |
| 1                        | EURL B. COFFIGNAL                 | 39 409,90€                                              |

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat EURL B. COFFIGNAL pour les montants indiqués dans son offre financière
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat EURL B. COFFIGNAL pour les montants indiqués dans son offre financière
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

***Intervention de Mr Bruno DOUSSON :*** Informe que l'année prochaine cette entreprise ne fera plus de location pour des problèmes de stockage.

## **2023D1-13-139**

### **OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES DE LA CC2R**

#### **PROGRAMME 2022 - LOT N°9**

#### **AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

La Communauté de Communes a lancé une consultation relative au programme de travaux dans les écoles pour l'année 2022, par voie de procédure adaptée ouverte, soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le bureau communautaire du 23 mai 2022 a attribué les lots 5 à 27, les lots 1 à 4 et 22 ont été déclarés sans suite.

Le lot 9 relatif à des travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour l'école de Castelsagrat, a été notifié le 05 juillet 2022 à l'entreprise SARL CAVANIE FACADE pour un montant estimatif de 114 912,00€ HT.

La Commission des Plis s'est tenue le 16 novembre 2023 pour se prononcer sur l'avenant 1.

Cet avenant porte sur une modification des prestations.

En effet, suite à une visite sur site avec l'ABF (architecte des bâtiments de France), ce dernier a préconisé d'effectuer un entourage des menuiseries de 20cm, de marquer à l'enduit lisse les bandeaux d'angle de murs et de poser une couvertine sur la périphérie du

bâtiment.

Ces travaux impliquent une isolation de 20mm inférieure dans les tableaux de menuiserie.

De plus, pour une parfaite harmonie du préau avec l'école, il est préconisé de refaire l'enduit sur les murs du préau puisque les enduits existants se détachent du support, une peinture n'est donc pas envisageable.

Cet avenant a pour objet l'ajout des prix supplémentaires ci-dessous au Bordereau des Prix Unitaires initial :

**Prestations en plus-value :**

- finition sur mur préau : 56,00€ le mètre carré. 91 m<sup>2</sup>, soit 5 096,00€ HT,
- entourage des fenêtres : 88,00€ l'unité. 86 unités, soit 7 568,00€ HT,
- bandeaux d'angle de murs : 88,00€ le mètre linéaire. 25 ml, soit 2 200,00€ HT,
- couvertines sous les avants toits : 52,00€ le mètre linéaire. 133 ml, soit 6 916,00€ HT.

Soit un montant total de 21 780,00€ HT

**Prestation en moins-value :**

- moins-value pour fenêtres haut non isolées : - 2 380,00€ le forfait. 1 forfait, soit 2 380,00€ HT

Soit un montant total de 2 380,00€ HT

**Par conséquent, l'ajustement des prestations conduit à une plus-value de 19 400,00€ HT et implique un allongement des délais de réalisation de deux semaines.**

| Montant initial du marché en euros HT | Augmentation en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------|
| 114 912,00€                           | 19 400,00€               | 16,88 % (arrondie)                                      |

En conséquence, le Président propose :

- de conclure l'avenant 1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant 1 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

**2023D1-1-2-140**

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PÉRIODE 2024/2026 DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DONT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST COORDONNATEUR**  
**DÉCLARATION SANS SUITE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une procédure par voie de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne la passation d'un marché d'assurances des dommages aux biens mobiliers et immobiliers pour les besoins de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la période 2024/2026 dans le cadre d'un groupement de commande dont la Communauté de Communes est coordonnateur, dont la date de remise des offres était fixée au 06 novembre 2023 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 16 novembre 2023 pour le jugement des offres.

**Le règlement de consultation prévoit les critères de notations suivants :**

| Critères                                                                                                                | Pondération |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 – Valeur technique analysée selon la qualité et l'étendue des garanties proposées (fiches de gestions et de réserves) | 60 %        |
| 2 – Prix analysé selon les montants de cotisation annuelle et de franchise                                              | 40 %        |

En vertu de l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique, la consultation peut être déclarée sans suite dès lors qu'elle est infructueuse notamment en cas d'absence de candidature.

En l'espèce, aucune candidature n'a été remise pour celle-ci.

La Commission des Plis propose de déclarer sans suite la procédure.

En conséquence, le Président propose :

- de déclarer la procédure sans suite ;

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de déclarer la procédure sans suite ;

*Intervention de Mr Pascal BRAJOUX :* Il précise que le marché va être relancé mais que l'on risque de se retrouver sans assureur.

### 2023D8-8-141

#### **OBJET : RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS INERTES (GRAVATS) DE LA DÉCHÈTERIE DE MESPLES**

La déchèterie de Mesplès réceptionne environ 2 500 Tonnes de déchets inertes par an. Ces déchets inertes proviennent de la déchèterie de Prouxet et des professionnels du territoire.

Jusqu'en 2018, ces gravats étaient enfouis dans le lac situé sur le site, mais depuis cette date et en attendant l'autorisation environnementale pour continuer à exploiter le site, ces gravats sont stockés sur les bords du plan d'eau.

Afin d'augmenter la durée d'exploitation du site, une prestation de concassage a été réalisée en 2022 pour valoriser ces matériaux et leur donner une deuxième vie. Le prix de ce gravat recyclé a été fixé par le Bureau Communautaire du 11 février 2022 à 4 € car il contient une petite quantité de terre et il est donc de qualité moyenne.

Une nouvelle campagne de concassage a été réalisée au mois d'octobre 2023 à partir de gravats triés et propres (sans terre).

Le produit fini est du concassé de taille 0-31,5 mm d'une grande qualité. C'est pourquoi il est nécessaire aujourd'hui d'augmenter son prix de vente à 8 € pour rester dans les tarifs du marché et rembourser les coûts de production.

La commission environnement présidée par Pascal BENOIT, du 25 janvier 2022, s'est prononcée favorablement sur ce projet.

Le Président propose donc :

- l'acceptation de ce projet,
- de fixer le tarif à 8 € la tonne,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter ce projet,
- de fixer le tarif à 8 € la tonne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

**Intervention de Mr Pascal BENOIT :** Cette opération permet d'augmenter la durée d'exploitation de la déchetterie et compte tenu de la meilleure qualité de ce gravat recyclé, le prix est justifié.

## **2023D8-5-142**

### **OBJET : REHABILITATION DU RESTAURANT DU GOLF A ESPALAIS** **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 24 mars 2023 a validé le programme des travaux sur les bâtiments communautaires et notamment le programme de réhabilitation du restaurant du golf à ESPALAIS selon un montant prévisionnel de travaux.

Aujourd'hui le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 500 000 € HT, il convient donc d'établir un plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux : 500 000 € HT  
Etat 25 % : 125 000 €  
Région 15 % : 75 000 €  
Département 15 % : 75 000 €  
Autofinancement : 225 000 €

Le Président propose donc :

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Intervention de Mr Bruno DOUSSON :** Ouverture est prévue fin mai 2024.

**2023D7-5-1-143**

**OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

**VOIRIE 2023**

**APPROBATION DE PROJETS ET DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**

Le Président propose d'approuver les projets d'aménagement des trottoirs suivants :

- Aménagement trottoirs Lotissement « Clos de Cornillas » à VALENCE D'AGEN,
- Aménagement des trottoirs Lotissement « La Grange » à DONZAC.

Il propose de solliciter le Département pour obtenir une aide financière suivant les plans de financement prévisionnels suivants :

**Aménagement trottoirs Lotissement « Clos de Cornillas » à VALENCE D'AGEN :**

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 237 008,71 € HT

- Conseil Départemental (12%) : 28 441,04 €
- autofinancement : 208 567,67 €

**Aménagement des trottoirs Lotissement « La Grange » à DONZAC :**

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 105 888,63 € HT

- Conseil Départemental (18%) : 19 059,95 €
- autofinancement : 86 828,68 €

Le Président propose donc :

- de solliciter le Département sur ces deux opérations,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de solliciter le Département sur ces deux opérations,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

**2023D7-10-144****OBJET : RÉGIE DE RECETTES TAXES DE SÉJOUR**  
**CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TAXES DE SÉJOUR**

Lors du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2023, il a été institué la taxe de séjour et les tarifs pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient aujourd'hui de créer une régie de recettes afin de procéder à l'encaissement de la taxe de séjour.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2023.

Le Président propose :

**Article 1er** – Il est institué une régie de recettes prolongée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, auprès du service de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'encaissement de la taxe de séjour.

**Article 2** – Cette régie est installée au 4-6 Rue du Couvent à Auvillar.

**Article 3** – La régie encaisse les produits suivants :

|                                            |                                                                       |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| La taxe de séjour intercommunale           | Compte d'imputation : 731722                                          |
| La(les) taxe(s) de séjour additionnelle(s) | Opération pour le compte de tiers, reversement par ordre de paiement. |

**Article 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- paiement en ligne par carte bancaire sur le site dédié,
- virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture acquittée ou d'un reçu issu du logiciel.

**Article 5** – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois, à compter de la déclaration trimestrielle déposée par l'hébergeur.

**Article 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du comptable public assignataire de Valence d'Agen.

**Article 7** – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

**Article 9** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10** – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 11** – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** – Le Bureau Communautaire et le comptable public assignataire de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de créer une régie de recettes afin de procéder à l'encaissement de la taxe de séjour,

- d'autoriser le Président ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

### **2023D7-3-1-145**

### **OBJET : CONSULTATION EMPRUNT 2023**

### **ASSAINISSEMENT**

La Communauté de Communes a consulté plusieurs établissements bancaires pour répondre au financement des travaux inscrits au budget assainissement 2023.

Par délibération n°2023D7-1-2-35 du 24 mars 2023, le Conseil Communautaire a prévu un recours à l'emprunt à hauteur de 1 200 000 € sur cet exercice.

Dans le cadre du financement de son programme d'investissement et de ses restes à réaliser, il est donc envisagé de souscrire deux emprunts de 600 000 €. Une consultation a été lancée en ce sens.

Les établissements suivants ont répondu :

#### **Crédit Mutuel :**

|                    |               |               |               |
|--------------------|---------------|---------------|---------------|
| Montant emprunté : | 600 000 €     | 600 000 €     | 600 000,00 €  |
| Durée :            | 15 ans        | 20 ans        | 25 ans        |
| Périodicité :      | Trimestriel   | Trimestriel   | Trimestriel   |
| Taux :             | Fixe à 4,45 % | Fixe à 4,50 % | Fixe à 4,55 % |

|                                  |                      |                      |                      |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Montant des échéances :          | 13 759,59 €          | 11 413,94 €          | 10 076,55 €          |
| Coût total intérêts :            | 225 575,13€          | 313 115,00 €         | 407 655,01 €         |
| Conditions de remboursement :    | Échéances constantes | Échéances constantes | Échéances constantes |
| Frais de dossier ou commission : | 600 €                | 600 €                | 600 €                |
| Coût total                       | 226 175,13 €         | 313 715,00 €         | 408 255,01 €         |

Crédit Agricole :

|                                  |                      |                      |                      |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Montant emprunté :               | 600 000 €            | 600 000 €            | 600 000 €            |
| Durée :                          | 15 ans               | 20 ans               | 25 ans               |
| Périodicité :                    | Trimestriel          | Trimestriel          | Trimestriel          |
| Taux :                           | Fixe à 4,97 %        | Fixe à 5,04 %        | Fixe à 5,11 %        |
| Montant des échéances :          | 14 245,63 €          | 11 947,92 €          | 10 660,61 €          |
| Coût total intérêts :            | 254 737,71 €         | 355 833,29 €         | 466 060,56 €         |
| Conditions de remboursement :    | Échéances constantes | Échéances constantes | Échéances constantes |
| Frais de dossier ou commission : | 840 €                | 840 €                | 840 €                |
| Coût total                       | 255 577,71 €         | 356 673,29 €         | 466 900,56 €         |

Caisse d'Épargne :

|                                                       |                                                                 |                                                                 |                                                                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Montant emprunté :                                    | 600 000 €                                                       | 600 000 €                                                       | 600 000 €                                                       |
| Durée :                                               | 15 ans                                                          | 20 ans                                                          | 25 ans                                                          |
| Périodicité :                                         | Trimestriel                                                     | Trimestriel                                                     | Trimestriel                                                     |
| Taux :                                                | Variable base livret A + marge 0,60<br>Soit 3,60 % actuellement | Variable base livret A + marge 0,60<br>Soit 3,60 % actuellement | Variable base livret A + marge 0,60<br>Soit 3,60 % actuellement |
| Montant des échéances :                               | Amortissement du capital linéaire                               |                                                                 |                                                                 |
| Coût total intérêts :<br>(sur la base du taux actuel) | 164 700 €                                                       | 218 700 €                                                       | 272 700 €                                                       |
| Conditions de remboursement :                         | Capital constant                                                | Capital constant                                                | Capital constant                                                |
| Frais de dossier ou commission :                      | 600 €                                                           | 600 €                                                           | 600 €                                                           |
| Coût total                                            | 165 300 €*                                                      | 219 300 €*                                                      | 273 700 €*                                                      |

Banque Postale :

|                                                       |                                   |                  |                  |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|
| Montant emprunté :                                    | 600 000 €                         | 600 000 €        | 600 000 €        |
| Durée :                                               | 15 ans                            | 20 ans           | 25 ans           |
| Périodicité :                                         | Trimestriel                       | Trimestriel      | Trimestriel      |
| Taux :                                                |                                   | Fixe : 4,36 %    | Fixe : 4,37 %    |
| Montant des échéances :                               | Amortissement du capital linéaire |                  |                  |
| Coût total intérêts :<br>(sur la base du taux actuel) |                                   | 265 742,00 €     | 331 901,50 €     |
| Conditions de remboursement :                         |                                   | Capital constant | Capital constant |
| Frais de dossier<br>ou commission :                   |                                   | 1 200 €          | 1 200 €          |
| Coût total                                            |                                   | 266 942,00 €     | 333 101,50 €     |

La commission prospectives financières, présidée par Olivier RENAUD, s'est réunie le 22 novembre 2023 et propose de retenir la Caisse d'Épargne.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées les emprunts suivants :

## Emprunt n°1

Montant : 600 000 euros,

Durée d'amortissement : 15 ans,

Phase de mobilisation : 3 mois maximum,

Modalité d'amortissement du capital : linéaire,

Taux : base livret A + Marge 0,60

(Soit compte tenu du taux actuel du livret A à 3 %, un taux de crédit à 3,60%),

Périodicité des échéances : Trimestrielle,

Base de calcul : Exact/360,

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté, soit 600 €.

## Emprunt n°2

Montant : 600 000 euros,

Durée d'amortissement : 15 ans,

Phase de mobilisation : 3 mois maximum,

Modalité d'amortissement du capital : linéaire,

Taux : base livret A + Marge 0,60

(Soit compte tenu du taux actuel du livret A à 3 %, un taux de crédit à 3,60%),

Périodicité des échéances : Trimestrielle,

Base de calcul : Exact/360,

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté, soit 600 €.

AUTORISE le Président à signer les contrats de prêts et l'ensemble de la documentation contractuelle à intervenir avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

**2023D3-1-1-146**

**OBJET : ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE GOUDOURVILLE / POMMEVIC**  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE A n°1355 À L'ENTREPRISE FIMUREX**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité économique (ZAE) de Goudourville / Pommevic, la Communauté des Deux Rives a la possibilité d'acquérir une partie d'un terrain située sur la Commune de Pommevic et d'une superficie de 1188m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle A n°1209 appartenant à l'entreprise FIMUREX.

Ce terrain permettra la réalisation d'une voirie nécessaire à l'aménagement de la zone d'activité économique.

Initialement, il avait été entendu avec le vendeur qu'en contrepartie du prix du terrain, la CC2R prendrait à sa charge certains travaux dont le montant provisionnel est estimé à 60 000 € TTC auxquels il faudra ajouter 10 000 € de frais de notaire. Ces ouvrages seraient réalisés au cours de l'aménagement de la zone d'activité économique.

Une première délibération du Bureau Communautaire du 12 mars 2021 en acceptait le principe, confirmée et complétée par une deuxième délibération du 19 juillet 2021.

Or compte tenu de la durée des démarches administratives pour l'obtention de l'autorisation de réaliser la ZAE et d'en simplifier la procédure, il convient aujourd'hui de d'acquérir ce bien aux prix immédiatement au prix convenu de 60 000€ TTC hors frais notariés sans attendre la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activité.

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- d'acquérir sur la commune de POMMEVIC cette emprise foncière, qui serait cadastrée section A n°1355 issue d'une division parcellaire (parcelle mère A n°1209) appartenant à l'entreprise FIMUREX au prix convenu de 60 000€ TTC hors frais notariés sans attendre la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAE ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'acquérir sur la commune de POMMEVIC cette emprise foncière, qui serait cadastrée section A n°1355 issue d'une division parcellaire (parcelle mère A n°1209) appartenant à l'entreprise FIMUREX au prix convenu de 60 000€ TTC hors frais notariés sans attendre la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAE.

**2023D7-5-2-147**

**OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**SARL « LES 4 SAISONS DU JARDIN »**

La Communauté de Communes des Deux Rives est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de ses services en date du 5 Octobre 2023 par Monsieur Cédric MOELLAERT et ayant reçu un avis favorable de la commission économie du 21 Novembre 2023.

Comme le prévoit le nouveau dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Le bureau communautaire ayant de plus délégation pour l'attribution individuelle des aides, le Président présente donc le projet concerné.

**Présentation du projet :**

**Projet global de développement économique et investissements prévus :**

- **Reprise d'activité avec rachat du fonds de commerce de la jardinerie « les 4 saisons du jardin »** de Monsieur François MAZE, zone d'activité de Prouxet à Valence d'Agen effective début Décembre 2023.
- **Acquisition du foncier bâti et non bâti** de la jardinerie.

**Projet d'investissement lié au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Après 4 années d'apprentissage et 5 années d'activité salariée au sein de la jardinerie de son créateur Monsieur François MAZE, le porteur de projet Monsieur Cédric MOELLAERT a créé son entreprise de créations paysagères et d'entretien de parcs et jardins depuis 13 ans sur notre territoire.

En projet depuis un an, le rachat du foncier bâti et non bâti de la jardinerie SARL « les 4 saisons du jardin » est aujourd'hui devenu une réalité en complémentarité de la reprise du fonds de commerce à compter de Décembre 2023.

Le projet global bénéficie d'un accord bancaire du Crédit Agricole.

**Montant total de dépenses HT éligibles : 300 270,00 €**

- *Acquisition foncier et immobilier : 279 065,00 €*
- *Honoraires et frais : 21 205,00 €*

**Plan de financement**

- Financement du projet par prêt bancaire (accord du Crédit Agricole).
- **Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée** auprès de notre Communauté de Communes des deux Rives à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier (20 %) pour un montant total de **60 054,00 €**.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet de développement d'activité professionnelle sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de 60 054,00 € qui ne peut générer de co- financement sur ce dispositif de la Région Occitanie.

La commission économie – artisanat – commerce – emploi – formation en date du 21 novembre 2023, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de **60 054,00 € à Monsieur Cédric MOELLAERT**,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de **60 054,00 € à Monsieur Cédric MOELLAERT**,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

### **2023D7-8-148**

### **OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES** **FONDS DE CONCOURS**

L'article 2-II-B des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives précise que celle-ci peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des opérations :

- de création ou de réfection de trottoirs et de dissimulation de réseaux en accompagnement d'opérations de voirie menées, soit par la Communauté, soit par le Conseil Départemental sur les routes départementales, soit par l'Etat sur la voirie nationale,
- d'aménagements de places et d'aires de jeux pour enfants,
- pour la réalisation de logements en réhabilitation.

Les politiques d'aide aux investissements des Communes ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 2001 et s'articulent autour des interventions suivantes :

#### **‘ aires de jeux pour enfants :**

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site pour la période 2001 – 2006.

✦ trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

✦ éclairage public intra muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

✦ aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

L'article III D précise par ailleurs que la Communauté de Communes peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des travaux réalisés sur les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques dès lors que le projet figure dans un programme arrêté par l'Etat.

- **pour les églises classées ou inscrites** à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques nous pourrions intervenir sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « Etat, Région, Conseil Départemental » déduites,

- **pour le petit patrimoine rural de caractère** (lavoir, pigeonnier, moulin ...) nous pourrions intervenir à même hauteur que le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des fonds de concours après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 22 novembre 2023 et propose le projet suivant :

**I – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**✦ **LAMAGISTERE**

Enfouissement réseau impasse Réflexion :

- montant HT des travaux : 24 361,80 €
- Fonds de concours sollicité 30 %
- Fonds de concours proposé : 30 % : **7 309,00 €**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DÉCIDE

- d'attribuer la participation suivante :

‘ **LAMAGISTERE**

Enfouissement réseau impasse Réflexion :

- montant HT des travaux : 24 361,80 €
- Fonds de concours sollicité 30 %
- Fonds de concours proposé : 30 % : **7 309,00 €**

**2023D7-8-149****OBJET : DOTATION SPECIFIQUE CONTRAT DE PAYS**

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2007, la mise en place d'une dotation spécifique a été adoptée afin que les projets communaux, inscrits dans le cadre du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne, puissent continuer à bénéficier, à l'instar du Contrat de Terroir, d'une dotation spécifique de 20% avec un plafond de dépense subventionnable de 760 000 €.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 22 novembre 2023 et propose les projets suivants :

‘ **Commune d'AUVILLAR**

Rénovation énergétique de la Mairie :

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 103 617,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **20 723,00 €**

‘ **Commune de CASTELSAGRAT**

Restauration vitraux Eglise :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 11 995,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **2 399,00 €**

Rénovation énergétique d'un logement :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 20 000,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **4 000,00 €**

‘ **Commune de DUNES**

Rénovation Eglise de la Madeleine :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 10 900,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **2 180,00 €**

Adressage postal :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 12 774,26 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **2 555,00 €**

† Commune de GOLFECH

Rénovation énergétique de 12 logements :

- Inscrit au CRTE 2023 - Gendarmerie
- montant HT des travaux : 275 972,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **55 194,00 €**

† Commune de GOUDOURVILLE

Restauration Eglise St Julien de Brioude :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 167 475,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **33 495,00 €**

† Commune de LAMAGISTERE

Travaux cimetière :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 4 400,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **880,00 €**

Accès gare radars limitation de vitesse :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 7 322,94 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **1 465,00 €**

Rénovation de l'Eglise :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 232 855,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **46 571,00 €**

Adressage postal :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 17 464,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **3 493,00 €**

† Commune de MALAUSE

Vidéo protection :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 98 000,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %

- fonds de concours proposé : 20 % : **19 600,00 €**

† **Commune de PERVILLE**

Rénovation Eglise :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 22 000,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **4 400,00 €**

Aménagement village : réseau pluvial :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 19 000,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **3 800,00 €**

† **Commune de SAINT LOUP**

Adressage postal :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 6 908,10 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **1 381,00 €**

† **Commune de SAINT VINCENT LEPSINASSE**

Travaux Eglise :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 4 912,50 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **983,00 €**

† **Commune de VALENCE D'AGEN**

Accessibilité bâtiments 2022 :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 17 578,23 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **3 516,00 €**

Travaux cimetières :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 49 596,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **9 919,00 €**

Travaux Eglise Notre dame 4<sup>ème</sup> tranche :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 31 728,93 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **6 346,00 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

† **Commune d'AUVILLAR**

Rénovation énergétique de la Mairie :

- Inscrit au CTO 2023
- Montant des travaux : 103 617,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **20 723,00 €**

† **Commune de CASTELSAGRAT**

Restauration vitraux Eglise :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 11 995,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **2 399,00 €**

Rénovation énergétique d'un logement :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 20 000,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **4 000,00 €**

† **Commune de DUNES**

Rénovation Eglise de la Madeleine :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 10 900,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **2 180,00 €**

Adressage postal :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 12 774,26 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **2 555,00 €**

† **Commune de GOLFECH**

Rénovation énergétique de 12 logements :

- Inscrit au CRTE 2023 - Gendarmerie
- montant HT des travaux : 275 972,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **55 194,00 €**

† **Commune de GOUDOURVILLE**

Restauration Eglise St Julien de Brioude :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 167 475,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **33 495,00 €**

† **Commune de LAMAGISTERE**

Travaux cimetière :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 4 400,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **880,00 €**

Accès gare radars limitation de vitesse :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 7 322,94 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **1 465,00 €**

Rénovation de l'Eglise :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 232 855,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **46 571,00 €**

Adressage postal :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 17 464,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **3 493,00 €**

† **Commune de MALAUSE**

Vidéo protection :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 98 000,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **19 600,00 €**

† **Commune de PERVILLE**

Rénovation Eglise :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 22 000,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **4 400,00 €**

Aménagement village : réseau pluvial :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 19 000,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **3 800,00 €**

† **Commune de SAINT LOUP**

Adressage postal :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 6 908,10 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **1 381,00 €**

† **Commune de SAINT VINCENT LEPSINASSE**

Travaux Eglise :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 4 912,50 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **983,00 €**

† **Commune de VALENCE D'AGEN**

Accessibilité bâtiments 2022 :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 17 578,23 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **3 516,00 €**

Travaux cimetières :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 49 596,00 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **9 919,00 €**

Travaux Eglise Notre dame 4<sup>ème</sup> tranche :

- Inscrit au CTO 2023
- montant HT des travaux : 31 728,93 € HT
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **6 346,00 €**

**2023D7-5-2-150**

**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, consécutivement aux obligations de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Deux Rives, ne peut intervenir que dans le cadre de deux axes :

- soit en conventionnement avec la Région pour une intervention en complément des aides déjà existantes ;
- soit dans le cadre du règlement d'exemption des minimis, pour des aides plafonnées de faible montant en investissement sur les exploitations agricoles (soit un plafond de 20 000 € tous les 3 ans).

Les politiques d'aides agricoles ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 3 juin 2021.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des participations agricoles après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

Les dossiers présentés ce jour sont les suivants :

**1 – Aide à la certification HVE (Haute Valeur Environnementale):**

**M. PINOSA Jean-Marc – DUNES :** certification au titre des années 2022 et 2023.

Montant de la certification : 1 000,00€ HT

- Taux d'intervention de 30 %

- Plafond d'investissement aidé : 390 € /an, sur une durée de 3 ans.

**Subvention demandée : 300,00 €**

**2 – Aide à l'irrigation :**

**M. Pierre GADACH – MERLES :** Achat d'une conduite d'eau et d'un canon « gun corner » pour son enrouleur.

Montant de l'investissement : 4 651,44€ HT

- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

**Subvention demandée : 930,29 €**

**M. Sébastien DELPECH – SISTELS :** Achat de micro asperseurs pour une irrigation localisée aux pieds des arbres sur un rayon de 3 mètres. Réduction de 50 % de la consommation en eau.

Montant de l'investissement : 1 806,36€ HT

- Taux d'intervention de 20 %

- Plafond d'investissement aidé : 20 000 € HT, soit un plafond d'aide de 4 000 € par jeune agriculteur.

**Subvention demandée : 361,27 €**

**3 – Soutien aux actions de promotion de la Cave des Vignerons du Brulhois – année 2021 :**

Deux axes stratégiques sont décidés :

- Le travail d'implantation commerciale de l'AOC Brulhois sur le secteur local, régional et national

Pour un total des coûts de communication en France de 520 094,54 € :

- Le développement des marchés internationaux

Pour un total des coûts à l'export (salaires, déplacement, agence, salons et commission) sont de 105 540,26 €.

**Soit un total général 2021 de 625 634,80 €**

Dans le cadre des politiques agricoles, la Communauté de Communes des Deux Rives intervient auprès des structures agricoles dans le cadre d'une aide directe pour les actions de promotion. C'est donc dans ce cadre que la Cave des Vignerons du Brulhois sollicite la Communauté de Commune pour cette aide.

**Subvention demandée : 15 245 €**

#### 4 - ALMA 82 - Demande de subvention CVO équarissage

L'enlèvement des cadavres chez les éleveurs, autrefois service public pris en charge par l'état, est aujourd'hui financé par les éleveurs via une Cotisation Volontaire Obligatoire qui est soumise à des hausses régulièrement.

En Tarn et Garonne, cette CVO est payée pour 1/3 par le Conseil Départemental, pour 1/3 par les éleveurs et pour 1/3 par les Communes ou Communautés de Communes.

Pour l'ensemble du territoire de la CC2R, l'appel à cotisation pour la part collectivité est de 1 568,82 €. Ce montant sera déduit de la facture 2023 envoyée aux éleveurs.

La Communauté de Communes pourrait donc, au titre de la CVO 2023, prendre en charge 1/3 de la cotisation selon l'appel à financement pour un montant de **1 568,82 €**.

Cette aide peut être versée directement à l'Alma en tant que subvention aux associations et elle est reversée directement aux agriculteurs sur leur cotisation 2023, en déduction de leur facturation.

La commission agriculture et espace rural présidée par Stéphan RATTO, lors de sa réunion du 16 novembre 2023, a donné un avis favorable à ces dossiers.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

#### 1 - Aide à la certification HVE (*Haute Valeur Environnementale*) :

M. PINOSA Jean-Marc – DUNES : Subvention attribuée : 300,00 €

#### 2 - Aide à l'irrigation :

M. Pierre GADACH – MERLES : Subvention attribuée : 930,29 €

M. Sébastien DELPECH – SISTELS : Subvention attribuée : 361,27 €

#### 3 - Soutien aux actions de promotion de la Cave des Vignerons du Brulhois – année 2021 :

Cave des Vignerons du Brulhois : Subvention attribuée : 15 245 €

#### 4 - ALMA 82 - Demande de subvention CVO équarissage

Subvention attribuée à l'ALMA 82 : **1 568,82 €**

Cette aide peut être versée directement à l'Alma en tant que subvention aux associations et elle est reversée directement aux agriculteurs sur leur cotisation 2023, en déduction de leur facturation.

**2023D7-5-2-151**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisi :

**A – RENOUELEMENT DE SUBVENTIONS :**

Artisans et Commerçants des Deux Rives :

Subvention de fonctionnement pour l'organisation d'animations à intérêt communautaire :  
**4 000 €**

Cercle culturel de Dunes :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation des 30ème journées occitanes :  
**5 000 €**

Comité Départemental Roller et Skateboard :

Renouvellement de la subvention pour les sportifs de haut niveau au titre de l'année 2023 :  
**4 500 €**

FC 2 Rives 82 :

Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2012, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs. Le FC 2 Rives 82, au niveau régional 1, sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2023/2024 par un acompte de 50 % de la participation forfaitaire soit un montant de **65 000 €**. Le solde, tenant compte de l'école de football et des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne, sera versé dans le courant du second trimestre 2024.

Garonne Tennis :

Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2022/2023 :  
**5 000 €**

Tennis des Deux Rives :

Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2022/2023 :  
**5 000 €**

La Force A pour la Force T :

Renouvellement de la subvention pour la participation au Téléthon 2023 : **1 000 €**

La Ronde des crèches autour de Miradoux :

Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la 28ème édition de la ronde des crèches : **500 €**

**B – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Club des Aînés « Amitié et bonne humeur » :

Demande de subvention exceptionnelle pour la participation du Club aux finales nationales séniors de pétanque : **1 000 €**

**C - SUBVENTIONS NOUVELLES :**

L'ASCEAU :

Demande de subvention pour la création d'un groupe de lecteurs à haute voix « Passeurs de mots » : **3 000 €**

Le Président propose donc :

- d'approuver les versements des subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à conclure et à signer une convention avec FC 2 Rives 82 conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à **23 000 €**.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les versements des subventions pour les montants suivants :

Artisans et Commerçants des Deux Rives : **4 000 €**

Cercle culturel de Dunes : **5 000 €**

Comité Départemental Roller et Skateboard : **4 500 €**

FC 2 Rives 82 : **65 000 €**

Garonne Tennis : **5 000 €**

Tennis des Deux Rives : **5 000 €**

La Force A pour la Force T : **1 000 €**

La Ronde des crèches autour de Miradoux : **500 €**

Club des Aînés « Amitié et bonne humeur » : **1 000 €**

L'ASCEAU : **3 000 €**

- d'autoriser le Président ou son représentant à conclure et à signer une convention avec FC 2 Rives 82 conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à **23 000 €**.

**Le Président :** *Informe du recrutement du manager de commerce.*

**Intervention de Jean Paul DELACHOUX :** *L'Association «ASCEAU» propose une activité autour de la lecture à haute voix. Des manifestations ont déjà été organisées à DONZAC, VA et AUVILLAR afin de permettre une dynamisation.*

*Vif succès des animations.*

*Cet accompagnement qui aidera à financer des intervenants, va dans le sens que l'on souhaite, valoriser notre réseau de lecture publique et de lecture pour tous.*

*Belle activité qui est amenée à se développer.*

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de

- la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
- et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaires du 27 novembre 2023, d'une part,

et l'Association FC 2 Rives 82 dont le siège se situe place du Padouen à Golfech et représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

### Preamble :

Le Club de football FC 2 RIVES 82 regroupe aujourd'hui le Football Club de Golfech, le Football Club Auvillar/Goudourville et l'École de Football des Deux Rives. Il joue un rôle important dans la vie associative et la pratique sportive au sein de la Communauté. Le regroupement a permis de dynamiser la pratique du football ; il a contribué à faciliter l'encadrement, obtenir un « réservoir » plus important de joueurs et atteindre un meilleur niveau. Aujourd'hui, avec le regroupement, le club représente plus de 210 licenciés et 13 équipes en compétition. Les résultats reflètent le dynamisme du club, celui-ci évoluant en régionale 1.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives au Club de football FC 2 RIVES 82 dans le cadre de l'action mise en place en faveur du développement de la pratique du football.

### Article 2 : Montant de l'aide et modalités de versement

Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2012, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs.

Le FC 2 RIVES 82 évoluant au niveau Régional 1 sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2023/2024 par un acompte de 50 % de la participation forfaitaire soit un montant de **65 000 €** ; le solde, tenant compte de l'école de football et des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne, sera versé dans le courant du 2<sup>nd</sup> trimestre 2024.

La subvention de la Communauté de Communes des Deux Rives ne dépassera pas, toutes subventions confondus, 80% des dépenses réelles constatées l'année précédente.

Le versement de cet acompte interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

#### Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les objectifs prévus à l'article 1er et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le budget prévisionnel ainsi que le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes), ainsi que les statuts, la composition du Conseil d'Administration et le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle.

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association s'engage à proposer gracieusement des ateliers d'initiation et de découverte du Football aux enfants du Centre de Vacances et de Loisirs durant les vacances scolaires. Un calendrier d'intervention sera établi entre l'Association et la direction du service « Jeunesse et Sports ».

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association s'engage à installer sur le site de ses manifestations des kakemonos ou des banderoles avec logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

#### Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à  
Le

Pour la Communauté de Communes  
des Deux Rives  
Le Président  
Jean-Michel BAYLET

Pour l'association  
  
Le Président  
Didier WALASZEK



## Questions diverses

### Lettre reçue des médecins de la maison de santé

Malgré la qualité des équipements mis à disposition, y compris avec la maison des internes, le dialogue est compliqué avec les médecins de la maison de santé.

L'agrandissement de la maison de santé a été effectué afin de recevoir des dentistes, un radiologue et d'accueillir l'ORL afin de libérer un cabinet pour les médecins.

Le Dr LAGARDE a le projet d'installer un scanner – IRM dans l'ancienne maison Souville. Mais, il ne reçoit pas le soutien voulu.

Une allergologue a effectué une demande afin de s'installer.

Définition d'un projet de santé partagé avec mise en place CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé).

Souhait d'une réunion d'échange le 19 décembre avec les élus communautaires.

Proposition de faire un courrier commun afin de dénoncer la situation.  
Sujet à aborder pour le 4 lors de la conférence des maires.

### Intervention de Mr Pascal BENOIT :

Lors du congrès des Maires, rencontre avec Nicolas MACHU indiquant que la centrale est éligible aux nouveaux projets.

Fait à Valence d'Agen, le 27 novembre 2023  
Au registre sont les signatures

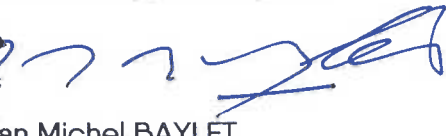
Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 28 novembre 2023

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de POMMEVIC

  
Jean Paul DELACHOUX

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



  
Jean Michel BAYLET

\*\*\*\*\*

La séance est clôturée à 19 heures 00